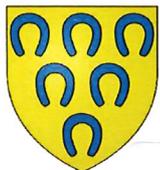


LA FERRIERE AUX ETANGS



**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
SUR LA PLACE LELIEVRE POUR L'INSTALLATION DU MAMMOBILE**

Le Maire de La Ferrière-aux-Etangs,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifié, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu les règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation,
Vu l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 relative à la police de la circulation routière,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la demande du Mammobile 61 en date du 31 mai 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur la Place Lelièvre, lors du passage du Mammobile 61,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre au Mammobile 61 de stationner sur la Place Lelièvre, le stationnement sera interdit sur une partie de la place, à tous les véhicules, du **lundi 10 juillet 2023 au vendredi 14 juillet 2023 inclus**.

Article 2: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Brigade de gendarmerie de Domfront-Messei
Mammobile 61
Archives de la Mairie

Fait à La Ferrière-aux-Etangs, le 1^{er} juin 2023

Le Maire,
Vincent BEAUMONT,

